



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villefort (Lozère)

N°Saisine : 2024-013464

N°MRAe : 2024AO96

Avis émis le 2 octobre 2024

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 5 juillet 2024, l'autorité environnementale a été saisie par la commune de Villefort pour avis sur le projet de révision du PLU sur la commune de Villefort (Lozère).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par délégation en date du 2 octobre 2024 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Stéphane PELAT.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 8 juillet 2024.

Le préfet de département a également été consulté en date du 8 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du Code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

AVIS

La commune de Villefort compte 594 habitants en 2021. L'INSEE enregistre une augmentation de 26 habitants entre 2015 et 2021.

Cette commune de la communauté de communes Mont Lozère n'est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ni par un Plan Local de l'Habitat.

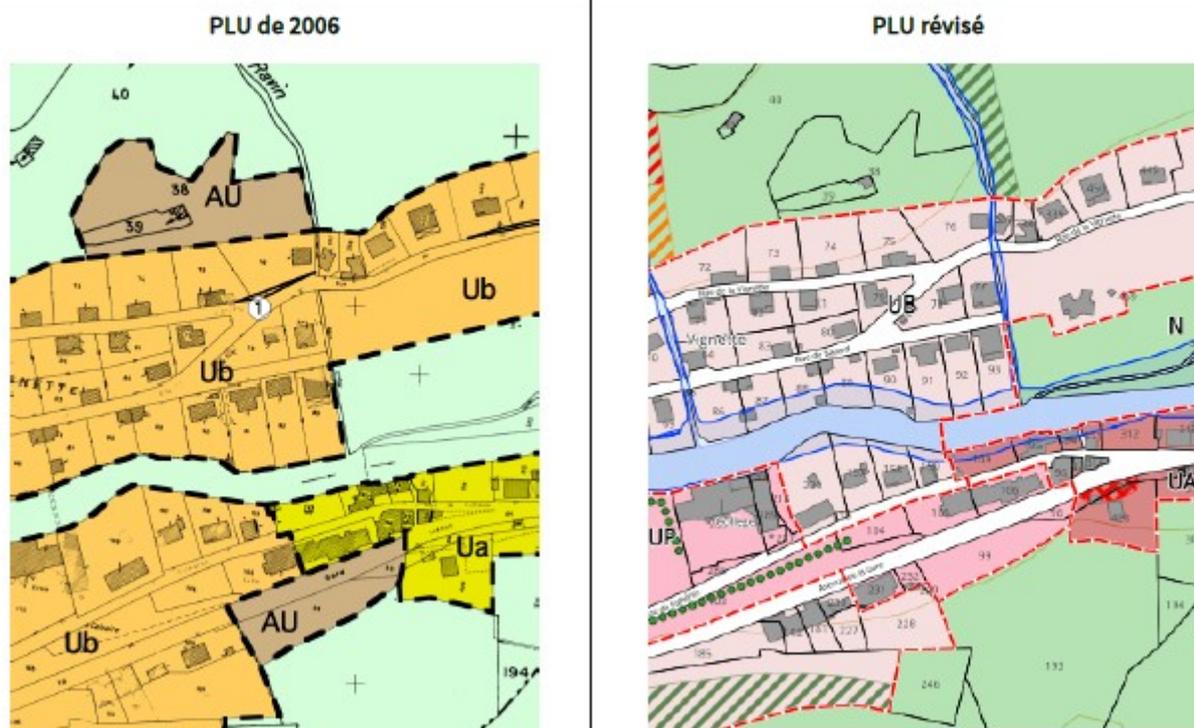
De par sa situation, elle est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de Villefort souhaite toutefois modérer la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols.

Pour les années à venir, le développement urbain de la commune Villefort sera en priorité contenu au sein de l'enveloppe urbaine existante.

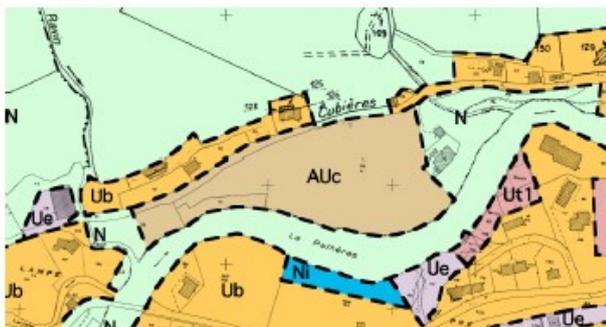
Néanmoins, des agrandissements modérés de la zone urbaine sont envisagés pour environ 1,69 ha au total (1,13 ha pour l'habitat, 0,15 ha pour l'extension du cimetière et 0,41 ha pour l'activité économique : blanchisserie des Sédariès et activité de fauconnerie/effaroucheurs).

Délimitation de la zone de l'avenue de la Gare dans le PLU en vigueur et le PLU révisé



Délimitation du secteur AUc de la Vignette et de la zone UB qui le remplace

PLU de 2006

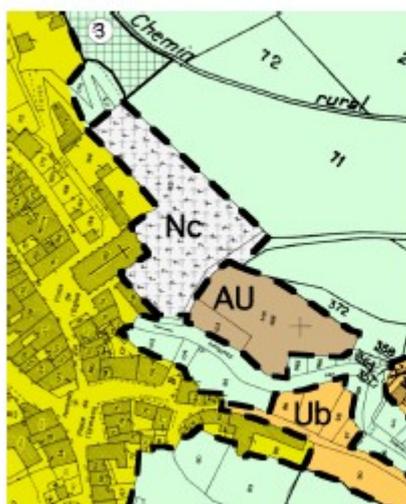


PLU révisé

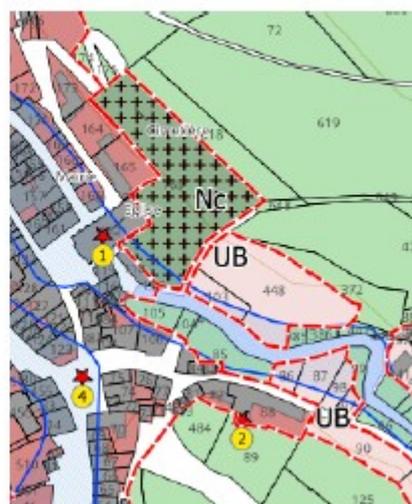


Délimitation de la zone du secteur du cimetière dans le PLU de 2006 et le PLU révisé

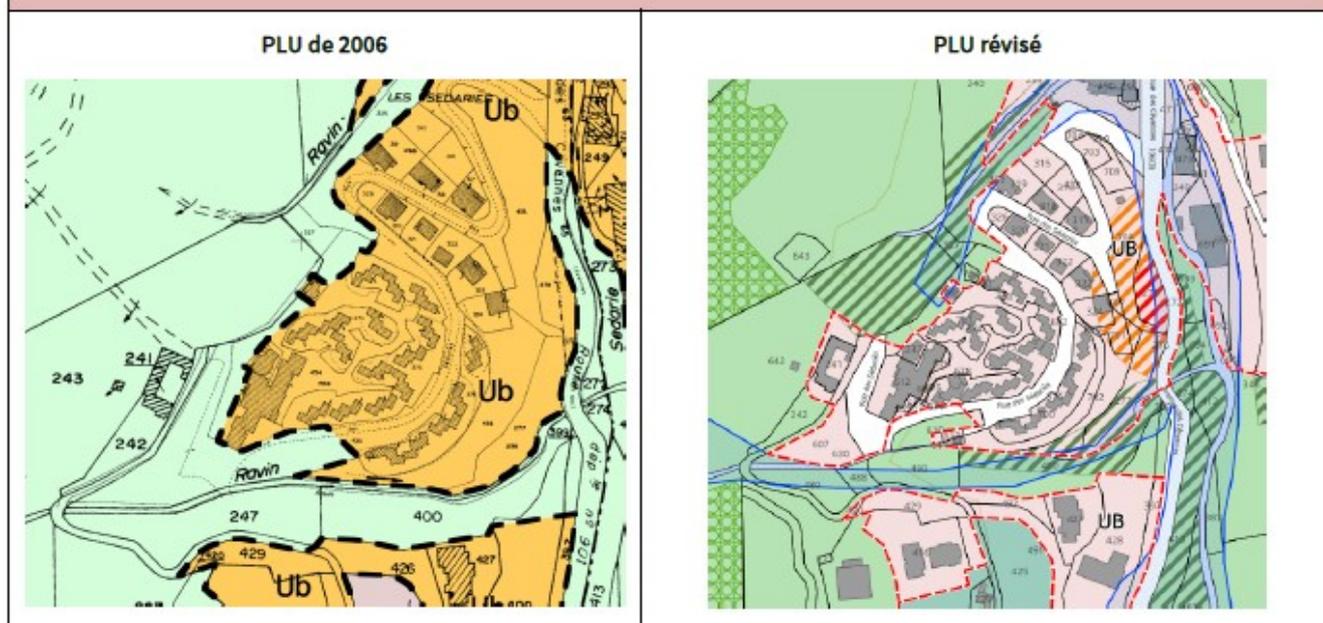
PLU de 2006



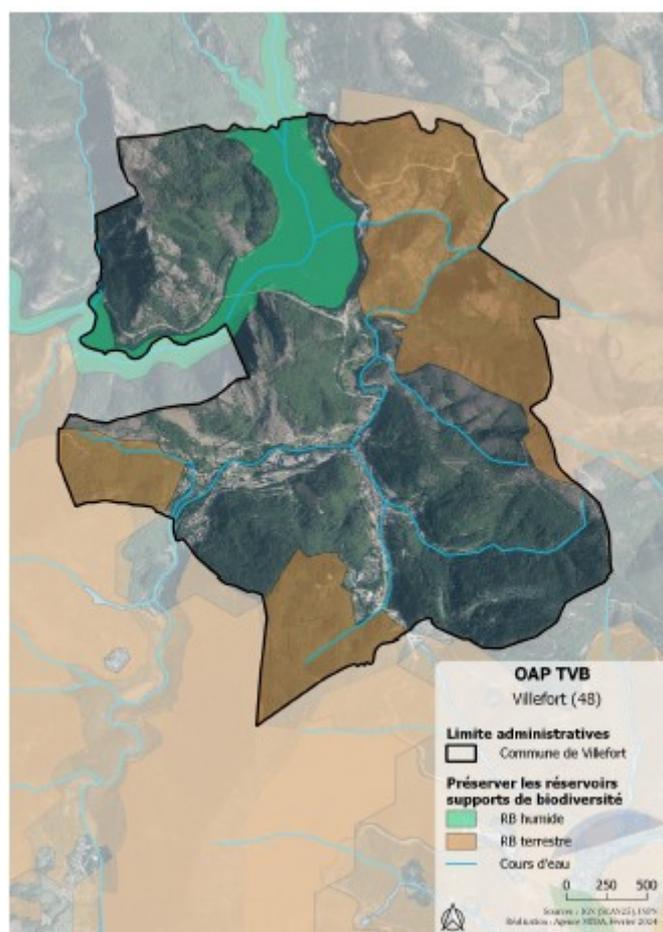
PLU révisé



Délimitation de la zone du UB du camping des Sédariès dans le PLU de 2006 et le PLU révisé



Le PLU comporte une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique « Trames Vertes et Bleues » identifiant et prescrivant la préservation d'une grande zone humide autour du cours d'eau « l'Altier ».



Au regard de ces éléments, et sans avoir pu analyser le dossier d'évaluation environnementale de manière exhaustive, la MRAe estime que le projet de révision de PLU de Villefort n'est pas susceptible d'engendrer des incidences résiduelles significatives sur l'environnement.